

LE MAIRE DE LA VILLE
DE
CLERMONT FERRAND

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
VU le Livre V « Lutte contre l'habitat indigne » du Code la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1 et suivants ;
VU l'arrêté de police générale du 24 juillet 2024 portant interdiction d'habiter la partie droite de l'immeuble situé 8, rue des petits gras à Clermont-Ferrand, cadastré section IP0050 appartenant à Monsieur ... Roche Blanche 63450 Chanonat ;
VU le rapport en date du 25 juillet 2024 établi par Monsieur Benjamin MOSNIER, Technicien à la Direction de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine de la ville de Clermont-Ferrand.

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport sus-visé que le plancher est soutenu par des étais et des bastaings, que les autres parties du plancher ne sont pas impactées, que cet incident est isolé et qu'il n'impacte pas la structure de l'immeuble.

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté de police générale du 24 juillet 2024 est abrogé.

Article 2 – Etant donné le caractère et la nature du danger persistant pour la sécurité publique, le commerce Nikita exploité par ... situé au rez-de-chaussée de l'immeuble susmentionné ainsi que les appartements des 1^{er} et 2^{ème} étages droits dudit immeuble occupés respectivement par M. ... et M. ... ne doivent pas être utilisés jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires à la mise en sécurité pérenne du plafond haut du 1^{er} étage.

Article 3 – Le présent arrêté sera applicable jusqu'à la disparition de tout danger pour la sécurité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie et fera l'objet d'une notification au propriétaire.

Article 5 – En application des dispositions de l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de son affichage. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens ». Dans ce délai de deux mois un recours gracieux peut également être adressé à l'autorité municipale, celui-ci interrompant le délai de recours contentieux.

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 juillet 2024
Pour le Maire et par délégation,



L'Adjoint à la protection des Populations,
Jérôme GODARD